



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**CG/JG/2024-529**

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et  
R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation  
temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société WLM Bâtiment en date du 6 août 2024,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public de la  
Commune de CRAMANT, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La route sera barrée et la circulation interdite de l'intersection de la Place Pierre Rivière  
et toute la rue du Carrouge et des grappes d'Or à l'intersection de la rue de l'Orme, à l'exception  
des riverains. Une déviation sera mise en place et l'accès aux piétons sera maintenu.

**Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés  
par l'entreprise WLM Bâtiment procédant aux travaux au 168 rue du Carrouge pour le compte de  
M. PELLERIN. Ces restrictions seront applicables le mercredi 7 août 2024 de 08h00 à 17h00.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur.

**Article 3 :** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par  
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel  
du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur  
dans la commune de Cramant.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de  
Gendarmerie d'AVIZE, l'entreprise WLM Bâtiment, tout agent de la Commune régulièrement  
assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cramant, le 06 août 2024

Le Maire,  
Claude GÉRALDY

